

Bilan de l'état de la RIPISYLVE



La ripisylve désigne l'ensemble de la végétation qui est connectée aux cours d'eau – du latin ripa (rive) et silva (forêt). Composée d'herbacées, d'arbustes et d'arbres, elle joue un rôle essentiel dans la stabilité et la qualité écologique des rivières : elle limite l'érosion, filtre les pollutions diffuses, maintient la fraîcheur de l'eau, et abrite une biodiversité riche.

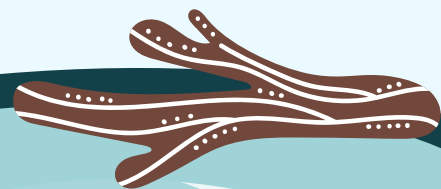
SAVOIE

Un Plan de Gestion de la Végétation

Le plan de gestion de la végétation du Guiers marque une évolution vers une gestion plus raisonnée et partagée des ripisylves. Avec ce plan, le SIAGA et les communes disposent d'un outil durable pour agir ensemble, anticiper les risques et accompagner la rivière dans son fonctionnement naturel.

ISÈRE

— Cours d'eau principaux
— Périmètre d'intervention du SIAGA



Sur le bassin versant du Guiers et de ses affluents, ce sont plus de **400 km de ripisylve** qu'il s'agit de **préservé et de gérer durablement**. Avec plus de 30 ans d'expérience dans l'entretien et la restauration des rivières du territoire, **le SIAGA a engagé en 2025 l'actualisation d'un Plan Pluriannuel de Gestion de la Végétation (PPGV)**. Cette mise à jour vise à tirer les enseignements des programmes précédents, de tenir compte de l'évolution des cours d'eau et d'intégrer la nécessité d'**adaptation aux changements climatiques**. **Le SIAGA intervient dans une logique d'intérêt général** et ponctuellement sur des parcelles privées, en **soutient aux riverains**.

Les droits et les devoirs d'un propriétaire riverain vis-à-vis des cours d'eau sont inscrits dans le Code de l'Environnement (art. L.215-14).

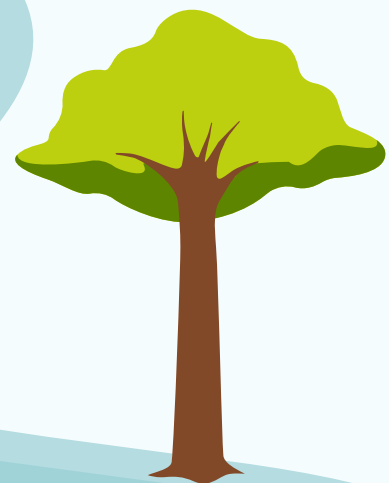


Droits riverains

- **Propriété** : le riverain est propriétaire de sa berge jusqu'à la moitié du lit lorsque la rivière délimite deux propriétés.
- **Usage de l'eau** : prélèvements possibles pour un usage domestique, dans le respect de la réglementation et à condition de préserver le débit naturel.
- **Pêche** : autorisée jusqu'à la moitié du lit, sous réserve d'avoir une carte de pêche et de respecter la réglementation.

Devoirs riverains

- **Entretien** : obligation d'entretenir le lit et les berges. L'entretien doit rester sélectif et localisé afin de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre et d'assurer l'écoulement des eaux.
- **Travaux d'aménagement** : les projets susceptibles d'avoir un impact direct ou indirect sur le milieu aquatique (drainage, curage, digue) doivent être soumis à une procédure administrative.
- **Servitude de passage** : obligation de laisser l'accès aux agents et entreprises mandatés dans le cadre de la DIG, sur 5 mètres maximum.
- **Protection du milieu** : participation à la préservation du cours d'eau en maintenant un débit "réservé" et en n'altérant pas la qualité de l'eau.



À RETENIR

Le nouveau plan de gestion de la végétation du Guiers marque une évolution vers une gestion plus raisonnée et partagée des ripisylves. Avec ce plan, le SIAGA et les communes disposent d'un outil durable pour agir ensemble, anticiper les risques et accompagner la rivière dans son fonctionnement naturel.

Le SIAGA intervient dans un cadre réglementé

Intervenir dans une logique d'intérêt général

Le plan de gestion de la végétation s'appuie sur la notion d'intérêt **général** (articles L.211-7 et suivants du Code de l'environnement). Ce cadre juridique **permet au SIAGA d'intervenir, avec l'accord des propriétaires et sur 5 m de large à partir de la berge, pour :**

Protéger les milieux aquatiques

Assurer la sécurité publique

Prévenir les inondations

Le SIAGA agit alors en **appui technique**, dans une logique de gestion concertée et équilibrée entre sécurité, écologie et usages.



**Lutter contre les espèces invasives :
la Renouée du Japon**

**De MAI à AOÛT !
Avant la floraison**

Les bonnes pratiques sur des petits plants :

- **Arracher les plants** avec des **outils manuels** pour éviter de disperser les fragments de plantes.
- **Traiter avec des produits non-nocifs** pour l'environnement.
- **Stocker les pieds arrachés** jusqu'à dessèchement, **sans contact avec le sol**
- Favoriser la **plantation d'espèces locales**

zone relativement naturelle



Renouée du Japon



Les actions du SIAGA en lien avec le territoire

S'adapter aux spécificités locales



Des solutions qui favorisent les processus naturels

Accompagner les agriculteurs pour la “**mise en défens**” des cours d'eau par l'installation de **clôtures en retrait des berges** et d'**abreuvoirs stabilisés à distance du lit**.

Introduire **une gestion raisonnée du bois mort**. Les embâcles (*accumulation de bois flottant*) présentant un risque pour les zones à enjeux seront retirés, mais les autres seront **maintenus pour stabiliser les berges et créer des habitats piscicoles**.

Une nouvelle stratégie : entretenir moins, restaurer mieux

- 1 Entretien raisonné et gestion du bois mort** : Mise en place de pièges à embâcles naturels, enlèvement sélectif du bois flottant, suivi post-crue.
- 2 Restauration des fonctionnalités écologiques** : Stabilisation de berges par génie végétal, replantation d'espèces locales, mise en défens contre le bétail, diversification des strates végétales.
- 3 Sensibilisation et valorisation** : Formation des riverains, communication sur les bonnes pratiques, prévention des dépôts sauvages et gestion concertée des espèces exotiques envahissantes.

Ralentir les écoulements
Piéger les sédiments
Diversifier les habitats



contact@guiers-siaga.fr

www.guiers-siaga.fr

04 76 37 26 26

 Siaga Rivière Guiers